Rencontre du trente et un mars 2010

Architecte des bâtiments de France

Monsieur Max Boisrobert

Messieurs: Florent Danes

André Héraud Guy Martineau Michel Terrasson

1 Historique de la personne et son rôle

Monsieur Max Boisrobert se trouve au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) de la Charente-Maritime depuis 2009, dont il est le responsable. Il est passé par les services du SDAP 87 de 2003 à 2009. Il a été l'adjoint collaborateur du chef du SDAP 17 de 1995 à 2002 et se trouvait responsable du territoire de l'île de Ré.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) appartient au corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE) ayant opté pour la section « patrimoine ». Respect du patrimoine et 'aménagement sont les prérogatives de l'ABF.

L'ABF a pour fonction la protection des sites et monuments historiques de France. Les missions de l'ABF sont:

- la gestion des espaces protégés ;
- la protection du patrimoine: proposition de protection ou labellisation, recensement du patrimoine architectural et végétal, validation des dossiers de subventions publiques et défiscalisations...; l'ABF est consulté pour tout projet situé dans le périmètre de protection de cinq cent mètres de rayon (loi de 1943) autour d'un monument historique;
- l'entretien des monuments classés;
- la conservation des monuments d'État;
- la sensibilisation et la pédagogie en direction des élus et du public (plutôt le rôle du C.A.U.E.).

2 Diagnostic de l'île de Ré

L'ABF possède toute son importance sur le territoire rétais placé a priori en site reconnu sous quelque forme que ce soit. L'ABF est légitimé par la reconnaissance des bâtiments historiques et des sites remarquables. Tous les villages de l'île de Ré possèdent des éléments du patrimoine français. Le respect des règles établies et le contrôle de l'ABF sont primordiaux pour le maintien de notre site et de notre patrimoine.

Toutes les déclarations de travaux en site classé passent entre les mains de l'ABF.

En 2009, sur environ huit mille dossiers de construction ou démolition sur la Charente-Maritime, mille trois cents proviennent de l'île de Ré.

3 Ile de Ré: les inscriptions administratives possibles

Il existe différentes classifications entraînant des contraintes, des obligations et des droits.

- les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), l'ABF coordonne l'étude puis vérifie la conformité des projets avec ses dispositions. La ZPPAUP élargit la notion de protection aux espaces urbains vécus au quotidien et établit un périmètre et des modalités de protection (règlement) définies en relation avec les spécificités du site (géographie, patrimoine local, perceptions visuelles, ...). La ZPPAUP est annexée en tant que servitude d'utilité publique, au document d'urbanisme applicable sur la commune (plan local d'urbanisme (PLU)). Elle s'impose au PLU sans s'y substituer, mais en s'exerçant conjointement. Dans le périmètre de la ZPPAUP, « les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect extérieur des immeubles sont soumis à autorisation spéciale », accordée par la commune, après avis conforme de l'ABF.
- les sites protégés: ce sont les espaces inscrits (avis simple émis par l'ABF dans l'ensemble du paysage en observation) ou classés (avis conforme de l'ABF) au titre des sites. La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Il existe deux niveaux de protection :
 - Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celleci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
 - L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.
- les sites sauvegardés: la loi Malraux de 1962 vise à prévenir la destruction des centres anciens. Le plan d'urbanisme est quasiment figé et l'inventaire est beaucoup plus rigoureux, allant jusque dans les maisons afin d'inventorier les cheminée, poutres,... Le secteur sauvegardé devient un document d'urbanisme alors que la ZPPAUP est plutôt utilisée comme un outil d'aide à la décision. L'arrêté pris par le préfet est opposable à l'instant. Il existe cent trois secteurs sauvegardés en France.

4 Quelques opinions du responsable SDAP et du citoven Boisrobert

L'ABF a proposé à la commune de Saint Martin de Ré la mise en œuvre d'un secteur sauvegardé. L'ABF propose que l'ensemble de l'île de Ré soit couvert pour chaque village, d'une ZPPAUP. Il serait alors possible de mutualiser les moyens et de limiter les coûts des communes. De plus, l'avis conforme de l'ABF n'étant plus en vigueur depuis août 2009, il est nécessaire que les services techniques prennent en charge l'application des contraintes de la ZPPAUP et que les communes soient responsabilisées en répondant elles-mêmes de leur patrimoine. Néanmoins, la loi du Grenelle 2 pourrait réintroduire l'avis conforme de l'ABF. De plus, il semblerait qu'une dénomination nouvelle voit le jour, qui remplacerait le sigle ZPPAUP. Quelques règles pourraient ainsi changer.

L'ABF a été consulté dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territorial (SCoT).

Monsieur Guy Martineau a présenté son mémoire sur l'architecture à Monsieur Hervé Boisrobert. Ceux-ci se sont montrés en accord sur les aspects possibles de modernisation de l'architecture rétaise en refusant l'« architecture extravagante ». Deux éléments significatifs sont retenus par les deux hommes:

- un allégement significatif des règles locales d'urbanisation est à discuter;
- un refus d'une architecture débridée sans contrainte est à retenir.

Le partage d'idées communes dans le traitement de certains sujets est à souligner, le débat est quant à lui ouvert.

Dans le domaine du transport, l'ABF pense intéressant qu'une partie des flux continent-île de Ré soit assurée par les liaisons maritimes.

Dans le domaine énergétique, l'ABF n'est pas opposé à l'éolien individuel (moins de douze mètres de hauteur). Il préconise l'utilisation du photovoltaïque sur les grands bâtiments, type salle omnisports, bâtiments d'entrepôts et non sur les toits des maisons particulières rhétaises.